

## Burundi : Le Parlement approuve la détaxation de certains produits vivriers

@rib News, 11/05/2012 â€“ Source XinhuaL'Assemblée nationale et le Sénat du Burundi ont adopté successivement jeudi et vendredi des projets de lois portant amendements de certaines dispositions de lois pour permettre la mise en application effective des mesures de détaxation à l'importation de certains produits vivriers, annoncées par le chef de l'Etat Pierre Nkurunziza le 1er mai. Les projets de lois concernent l'amendement d'un article d'une loi du 31 décembre 2011 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2012 ; l'amendement de certaines dispositions d'une loi de juin 2009 portant application du tarif extérieur commun de la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Est ; l'amendement de certaines autres dispositions d'une loi de mai 2006 portant création de la redevance administrative et l'amendement de certaines dispositions d'une loi de février 2009 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Les parlementaires ont recommandé au gouvernement de veiller à ce que les denrées alimentaires déjà importées ne fassent pas objet de la réexportation. La ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et du Tourisme, Mme Victoire Ndikumana, qui était allée expliquer les motifs de ces amendements, a annoncé que le gouvernement va mettre en place une commission interministérielle, de la société civile et des opérateurs économiques pour assurer le suivi des importations et la production locale. Le 1er mai, le président Nkurunziza a annoncé la détaxation à l'importation de 13 produits vivriers à partir du 15 mai jusqu'au 31 décembre 2012 et a demandé aux services concernés de préparer les textes d'application.